



Loyer impayé et dossier de surendettement

Par **morselli**, le **24/12/2013** à **06:24**

[fluo]bonjour[/fluo]

Ma locataire me doit 1400 euros de loyer. Elle a déposé un dossier de surendettement. La banque de France nous a adressé un plan de redressement qui ne prévoit aucun remboursement. A ce jour ma locataire quitte l'appartement et me réclame sa caution. Ai-je le droit de retenir cette caution au titre des loyers impayés étant donné que la dette est "bloquée" par ce plan de redressement ?
Merci par avance pour vos réponses

Par **chris_idv**, le **02/01/2014** à **14:09**

Bonjour,

Je suppose qu'il ne s'agit pas d'une caution (une personne s'engage à payer à la place de votre locataire) mais d'un dépôt de garantie que vous pouvez effectivement conserver à concurrence du remboursement des sommes dues par votre locataire.

Cordialement,

Par **morselli**, le **02/01/2014** à **20:05**

Il s'agit effectivement d'un dépôt de garantie.
Ce cas est spécial car ma locataire a déposé un dossier de surendettement.

Voici le mail qu'elle m'adresse :

"la caution n'entre pas dans la dette, comme je vous l'ai dit à plusieurs reprises la banque de France vous règlera et vous avez reçu un courrier de leur part."

La banque de France me règlera mais quand ?

Actuellement ses revenus ne lui permettent pas de faire face à ses dépenses donc aucun remboursement n'est envisagée par la banque de France sur une période de 24 mois. Le dossier doit-être réétudié dans 2 ans et en fonction de ses revenus, PEUT-ÊTRE percevrais-je quelque chose.

Dans ce cas là, qui est un cas très particulier, puis-je me permettre de conserver le dépôt de garantie